

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI

couvrant la période
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019



European Commission
against Racism and Intolerance



Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Photos: Shutterstock

 @ECRI_CoE
www.coe.int/ecri

Strasbourg, mars 2020

Préface	5
Principales tendances.....	7
Activités de l'ECRI en 2019	17
1. Approche par pays.....	17
2. Travaux sur des thèmes généraux.....	19
3. Relations avec la société civile	20
4. Conférence de haut niveau organisée à l'occasion du 25e anniversaire de l'ECRI.....	22
5. Coopération avec les organismes de promotion de l'égalité dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	23
6. Autres activités	24
7. Stratégie de communication.....	25
Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales	27
Annexe I - Composition de l'ECRI	35
Annexe II - Secrétariat de l'ECRI	43
Annexe III - Réunions tenues par l'ECRI en 2019	45
Annexe IV - Liste des publications.....	47

Préface

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un mécanisme qui a été établi par le premier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe. La décision de créer l'ECRI est contenue dans la Déclaration de Vienne, adoptée le 9 octobre 1993 par le premier Sommet. Le 13 juin 2002, le Comité des Ministres a adopté un statut autonome pour l'ECRI et a ainsi consolidé son rôle d'instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme spécialisée dans les questions relatives au racisme et à l'intolérance.

La tâche de l'ECRI est de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau de la grande Europe et sous l'angle de la protection des droits de l'homme. L'action de l'ECRI couvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes, notamment au motif de la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Les membres de l'ECRI sont désignés sur la base de leurs connaissances approfondies dans le domaine de la lutte contre l'intolérance. Les membres doivent avoir une autorité morale et une expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Les membres siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat, et ne reçoivent aucune instruction de leur gouvernement.

Les activités statutaires de l'ECRI sont : le monitoring pays-par-pays ; les travaux sur des thèmes généraux ; les activités en lien avec la société civile. La stratégie appliquée par l'ECRI pour le renforcement en continu de son action est de procéder étape par étape, à savoir de partir de l'acquis de ses travaux, en l'évaluant, en le consolidant et en l'amplifiant.

Principales tendances

Introduction

1. L'ECRI s'emploie à combattre le racisme et l'intolérance depuis 25 ans. En septembre 2019, elle a célébré cet anniversaire important en organisant une conférence internationale de haut niveau « Sur la voie de l'égalité effective » à Paris sous la présidence française du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Si des progrès considérables ont été réalisés au cours des 25 dernières années pour lutter contre le racisme en Europe et construire des sociétés inclusives et tolérantes, l'ECRI et ses partenaires sont pleinement conscients des nombreuses tâches et des défis qui les attendent et ont démontré leur engagement renouvelé à poursuivre leurs efforts conjoints pour promouvoir la tolérance, l'égalité et une Europe sans racisme. À cette fin, l'ECRI a publié sa Feuille de route vers l'égalité effective qui contient son programme de travail pour les années à venir et a appelé les États membres à intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre ses recommandations.

2. Chaque année, en guise d'introduction à son rapport annuel, l'ECRI fait le point sur les principales tendances en matière de racisme¹, de discrimination raciale², de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance en Europe. Cet exercice vise à présenter le contexte dans lequel l'ECRI doit poursuivre ses efforts et renforcer son action à l'avenir. Les caractéristiques précises et l'ampleur de ces tendances, observées dans le cadre des activités de l'ECRI, varient d'une région et d'un pays à l'autre, mais elles sont toutes suffisamment répandues pour être mentionnées.

¹ La Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI définit le racisme comme la croyance qu'un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes.

² La Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI définit la discrimination raciale comme toute différence de traitement fondée sur un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, qui manque de justification objective et raisonnable.

Populisme xénophobe

3. En 2019, des tendances politiques hétérogènes concernant des questions qui relèvent du mandat de l'ECRI sont apparues sur le continent. Les élections au Parlement de l'Union européenne, par exemple, se sont traduites par la montée de partis ultranationalistes dans certains pays, alors que dans d'autres ces partis n'ont pas obtenu les succès électoraux escomptés ou ont même vu leur nombre de voix considérablement diminuer. Des tendances similaires ont pu être observées au niveau national dans un certain nombre de pays. Il convient de noter en parallèle qu'un nombre croissant de partis politiques traditionnels ont adopté des politiques restrictives en ce qui concerne les migrations et l'intégration qui étaient jusqu'alors associées aux partis ultranationalistes de droite. Par conséquent, le nombre de sièges remportés lors des élections législatives ne reflète pas de manière appropriée l'influence croissante de politiques ultranationalistes et xénophobes en Europe.

4. Les diverses campagnes électorales menées en 2019 ont aussi montré que le discours de haine ultranationaliste, xénophobe, raciste et homo/transphobe était de nouveau en progression et qu'il est de plus en plus présent, et souvent donne même le ton, sur les réseaux sociaux. Les remarques injurieuses et offensantes visant les membres de groupes minoritaires, qui autrefois auraient été jugées inacceptables, sont désormais fréquentes sur internet. Le contenu en ligne qui remet en cause et menace le principe général de dignité humaine et d'égalité a aussi une incidence négative sur le discours et le comportement en dehors de la sphère numérique et dans la vie quotidienne en général. En outre, le style de débat simpliste, conflictuel et souvent non factuel que l'on trouve sur les forums en ligne et les médias sociaux se traduit par une polarisation accrue et l'incapacité à tenir un échange de vues nuancé dans lequel différents avis sont exprimés de manière respectueuse. Cela est d'autant plus problématique lorsque des questions controversées sont examinées, comme les migrations, mais le fondement général du débat démocratique dans la société s'en trouve également fragilisé. À cet égard, l'ECRI a continué d'appeler les États membres à s'inspirer de sa Recommandation de politique générale n° 15 sur la lutte contre le discours de haine.

5. En plus des incertitudes et de l'insécurité résultant de la mondialisation accrue, de l'interconnexion croissante au niveau économique et de la perte de contrôle de l'État sur de nombreux aspects de la vie économique et sociale perçue par beaucoup, la tendance persistante conduisant à la réduction des services sociaux et de la protection sociale contribue à accroître le sentiment d'insécurité pour certaines parties de la population. Les initiatives visant à obtenir une égalité effective doivent aussi être examinées dans le contexte de la répartition des ressources. En raison d'un sentiment croissant, parmi le grand public, d'être laissé pour compte du fait des difficultés économiques et sociales, on observe une augmentation du nombre de personnes qui considèrent l'égalité pour tous comme une menace pour leurs ressources déjà réduites et qui percevraient l'inclusion de groupes marginalisés, par exemple les migrants ou les Roms, comme une concurrence supplémentaire indésirable dans une société qui est déjà considérée comme très compétitive. De même, alors que rien ne prouve que l'arrivée et l'intégration de migrants sur les marchés nationaux du travail se traduisent par une réduction des droits sociaux, l'argument contraire continue d'être soutenu par des nationalistes xénophobes. On ne peut pas réussir à intégrer des groupes socialement exclus en créant des dissensions entre plusieurs groupes. La voie à suivre serait en revanche de parvenir à une répartition considérée comme juste et équitable par une majorité substantielle. Une approche plus proactive et un soutien à une éducation inclusive, conformément à la Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI, permettraient aussi aux États membres de s'attaquer à ce problème.

Le racisme dans le domaine du sport

6. En manière de manifestations sportives, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'homophobie restent répandus. A titre d'illustration, dans un certain nombre de pays examiné par l'ECRI, on a relevé des exemples de matchs de football ayant été suspendus, de supporters ayant fait l'objet d'une interdiction de stade et des sanctions ayant été imposées à des clubs en raison du racisme exprimé lors de certains événements sportifs. Cela étant, il y a un besoin urgent de prendre des mesures effectives et fermes telles que préconisées dans la Recommandation de politique générale n° 12 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport.

Organismes de promotion de l'égalité et société civile

7. Les organismes de promotion de l'égalité, qui existent désormais dans presque tous les États membres, sont un outil pour promouvoir de manière effective l'égalité et veiller à ce que la législation anti-discrimination soit pleinement appliquée au niveau national. La Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité, révisée en 2017, continue de fournir des lignes directrices pour renforcer et améliorer l'indépendance et l'efficacité de ces institutions. Cependant, l'importance et la valeur que les gouvernements nationaux attribuent aux recommandations formulées par les organismes de promotion de l'égalité sont des éléments cruciaux en la matière lorsque ces derniers n'ont pas le pouvoir d'adopter des décisions contraignantes et d'imposer des sanctions. Dans de nombreux pays, les suites données par les gouvernements et les administrations publiques à ces recommandations restent nettement insuffisantes. Cette lacune a été mise en évidence dans plusieurs rapports par pays de l'ECRI et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe l'a aussi reconnue comme un problème persistant dans sa Recommandation CM/Rec(2019)6 sur le développement de l'institution de l'Ombudsman, qui souligne la nécessité de mettre en place des mécanismes de signalement en cas de refus d'accepter ou de mettre en œuvre les recommandations.

8. Si les conclusions et recommandations des organismes de promotion de l'égalité en ce qui concerne la discrimination ne sont pas suivies d'actes appropriés, leur crédibilité aux yeux des victimes est gravement compromise. Les personnes qui feront l'objet de discriminations à l'avenir seront moins enclines à se tourner vers les organismes de promotion de l'égalité, ce qui se traduira potentiellement par l'érosion de leur raison d'être.

9. En plus des organismes de promotion de l'égalité, les organisations de la société civile constituent le second pilier de défense des groupes vulnérables relevant du mandat de l'ECRI. Elles ont l'avantage d'entretenir des contacts souvent bien plus étroits et plus directs avec la population, en particulier avec les communautés les plus exposées à la discrimination. En effet, il est beaucoup plus facile pour des ONG implantées localement d'établir le contact. En outre, les personnes concernées feront souvent davantage confiance à une ONG associée à leur communauté qu'à une institution qu'ils jugeront peut-être trop distante.

10. Cela fait apparaître deux besoins principaux. D'une part, les organismes de promotion de l'égalité doivent disposer de moyens supplémentaires, y compris des ressources financières et humaines, pour mener à bien les activités de sensibilisation importantes qui sont requises pour devenir un intermédiaire de confiance et défendre les victimes potentielles et réelles. D'autre part, le rôle important des organisations locales et de la société civile en général devrait être pleinement reconnu et soutenu par les gouvernements à tous les niveaux.

11. Dans ce contexte, les préoccupations de l'ECRI ne cessent de croître face à un environnement juridique, verbal, et parfois physique de plus en plus hostile dans lequel les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme exercent leurs activités dans un certain nombre d'États membres. La présentation de ces organisations comme des menaces pour la sécurité et les intérêts nationaux est parfois suivie de menaces de violence visant à intimider et à réduire au silence celles et ceux qui travaillent pour les groupes vulnérables et en leur nom. Les membres d'autorités nationales, régionales ou locales, les parlementaires et les responsables politiques qui soutiennent ouvertement les groupes marginalisés, comme les migrants ou les personnes LGBTI, sont souvent la cible de discours de haine ou de violence motivée par la haine. Il est manifeste que ces développements sont non seulement une menace pour les droits fondamentaux des personnes concernées, mais aussi une atteinte à l'essence même des sociétés démocratiques.

Racisme contre les personnes noires

12. Dans un contexte de discours xénophobe et d'animosité, les personnes qui sont visiblement différentes de la population majoritaire sont particulièrement touchées. En Europe, les membres des communautés noires, à titre d'exemple, se heurtent non seulement à des préjugés tenaces et à des discriminations, mais ils sont également la cible de propos haineux, voire de violence motivée par la haine, entretenue par un rejet croissant des migrations actuelles de l'Afrique vers l'Europe. De vieux stéréotypes, souvent ancrés dans un lourd héritage colonial, se mélangent à des sentiments anti-immigration récurrents et se traduisent par un environnement qui rend peu probable l'égalité effective pour les personnes noires dans de nombreux États membres. Ainsi que cela a déjà été mentionné dans de précédents rapports annuels, la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024), lancée à l'initiative

des Nations Unies, reste insuffisamment utilisée par les gouvernements en tant qu'outil positif pour s'attaquer à ce problème et sensibiliser le grand public afin de combattre les stéréotypes et les préjugés actuels contre les personnes noires. Les organisations non gouvernementales travaillant à la réalisation de l'égalité pour les personnes d'ascendance africaine ont souvent un accès limité aux aides financières pertinentes mises en place par leurs gouvernements.

Islamophobie

13. Le nationalisme xénophobe continue de s'exprimer sous diverses formes d'islamophobie, présentant souvent l'Islam comme une religion étrangère à la culture et à l'identité nationales de nombreux États membres. Une telle rhétorique n'est souvent que la première étape vers des discriminations à l'égard des musulmans et leur exclusion, ce qui contraste vivement avec le principe d'universalité des droits de l'homme. Cela contribue aussi à rendre les musulmans qui portent des signes visibles de leur religion particulièrement vulnérables à l'intolérance, aux propos haineux, voire à la violence motivée par la haine. Dans de nombreux cas, la discrimination intersectionnelle aggrave la situation, par exemple pour les musulmans noirs ou les musulmanes. Dans ce contexte, la Feuille de route 2019 de l'ECRI prévoit d'engager un processus qui conduira à la révision de la Recommandation de politique générale n° 5 sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans.

Antisémitisme

14. Une recrudescence de la haine antisémite avait déjà été observée ces dernières années. Cette tendance dangereuse a été confirmée dans plusieurs États membres en 2019. La violence, y compris les formes extrêmes, envers les juifs et les institutions juives est toujours une réalité choquante. Comme cela a déjà été décrit dans de précédents rapports annuels, la violence est souvent déclenchée par une rhétorique pernicieuse propagée par les néo-nazis et d'autres groupes extrémistes politiques et religieux. S'agissant plus précisément du conflit au Proche-Orient, l'ECRI a maintes fois souligné que les critiques dirigées contre Israël ne peuvent être considérées comme antisémites en soi, pour autant qu'elles soient formulées de la même manière que les critiques dirigées contre d'autres États. Il est cependant inacceptable que la critique du gouvernement d'Israël soit instrumentalisée dans l'optique de

provoquer de la haine envers l'ensemble des personnes juives en Israël et ailleurs, y compris par le biais d'allégations visant une prétendue « conspiration juive » au niveau mondial. Cette image, qui repose sur des préjugés de plusieurs siècles, attise l'hostilité à l'égard de toutes les personnes juives. Dans ce contexte, l'ECRI entend réviser sa Recommandation de politique générale n° 9 sur la lutte contre l'antisémitisme.

Roms et Gens du voyage

15. De nombreux États membres continuent de faire face à des niveaux élevés d'anti-tsiganisme et de discrimination à l'égard des Roms. Les préjugés et les stéréotypes négatifs persistants, qui se traduisent souvent par une haine et une discrimination ouvertes, continuent de constituer un obstacle majeur à une meilleure intégration sociale des Roms et des Gens du voyage et à la construction de sociétés inclusives. Malgré un grand nombre de stratégies et de plan d'action nationaux, de programmes de soutien et d'activités de projet, la situation de nombreux Roms et Gens du voyage n'a pas connu d'amélioration substantielle. Alors que, dans certains pays, des progrès sectoriels ont été réalisés, par exemple en ce qui concerne le nombre d'enfants roms inscrits dans l'enseignement préscolaire ou primaire, on est encore loin du moment décisif où l'on mettra effectivement fin à la marginalisation sociale des Roms et des Gens du voyage. Dans de nombreux pays, l'ECRI constate que l'élaboration de stratégies détaillées et les vastes consultations au niveau central ne se sont pas toujours traduites par des résultats concrets sur le terrain. Les actions menées actuellement semblent être insuffisantes et ne pas pouvoir surmonter les causes profondes interconnectées et intersectorielles de l'exclusion sociale qui sont les plus visibles dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la santé. Le cercle vicieux de la pauvreté intergénérationnelle, de la marginalisation et de la discrimination n'a pas encore été rompu assez souvent, les femmes et les filles étant particulièrement touchées, surtout dans les domaines de l'éducation et de l'emploi. Les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe devraient donc redoubler d'efforts pour s'attaquer à ces problématiques et utiliser au mieux la Recommandation de politique générale n° 13 sur la lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms.

Personnes LGBTI

16. La situation des personnes LGBTI varie considérablement sur le continent. Si, par exemple, de nombreux pays ont introduit le partenariat enregistré mais aussi le mariage entre personnes de même sexe, un certain nombre d'autres pays ont pris la direction opposée et ont introduit des dispositions dans leurs constitutions qui définissent expressément le mariage comme une union entre une femme et un homme. Un nombre croissant de pays ont également adopté une législation qui octroie aux personnes transgenres une reconnaissance juridique de leur genre. Certains pays ont également adopté des lois visant à protéger les droits des personnes intersexes. Toutefois, les personnes LGBTI continuent aussi dans certains pays d'être victimes de harcèlement, de menaces, voire d'actes de violence, surtout lorsqu'elles défendent les droits LGBTI en public. Dans la majorité de ces cas, la réponse apportée par les services chargés de l'application des lois est faible. Cela peut être le résultat d'une absence de volonté ou d'une absence de compréhension des situations qui rendent les membres des communautés LGBTI particulièrement vulnérables. L'impunité qui en résulte crée souvent un environnement de peur dans lequel une égalité effective et un accès aux droits ne sont pas une réalité pour les personnes LGBTI. L'obligation qui incombe à l'État de protéger les droits fondamentaux de chacun, indépendamment de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, n'est donc toujours pas respectée. À cet égard, l'ECRI a l'intention de développer une nouvelle recommandation de politique générale sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les personnes LGBTI dans les années à venir.

Intelligence artificielle

17. L'impact de l'intelligence artificielle (IA) sur les sociétés en général suscite aussi des préoccupations croissantes, en particulier en ce qui concerne la discrimination. Avec la percée rapide de l'intelligence artificielle dans tous les aspects de la vie humaine, ces questions ne peuvent et ne doivent pas être ignorées. L'ECRI a tenu un échange de vues avec un chercheur expert sur ce thème en juin 2019 et a ensuite mis en évidence plusieurs questions liées à l'intelligence artificielle lors de la conférence marquant son 25^e anniversaire.

18. Jusqu'à présent, il s'avère que les cas de discrimination délibérée commis par le biais de l'intelligence artificielle sont rares. Cependant, les exemples de discrimination involontaire et/ou indirecte se multiplient. Cela s'explique généralement par des préjugés non

reconnus parmi les concepteurs des systèmes d'IA eux-mêmes, une absence de transparence dans les processus d'IA, des données limitées et biaisées sur la formation (qui n'incluent pas suffisamment les membres de groupes minoritaires), ou une absence de mécanismes de détection et de prévention de la discrimination. L'ECRI a souligné dans sa Feuille de route la nécessité de renforcer la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes, y compris les industries de l'intelligence artificielle, les organismes indépendants chargés de garantir la non-discrimination ou la protection des données, les gouvernements et la société civile. Dans ce contexte, l'ECRI est prête à contribuer aux travaux du nouveau Comité ad hoc du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle (CAHAI).

Perspectives

19. Encouragée par l'immense soutien qu'elle a reçu pendant la conférence organisée à l'occasion de son 25e anniversaire, y compris pour la future mise en œuvre de sa Feuille de route, l'ECRI poursuivra son étroite coopération avec l'ensemble des États membres, d'autres organes du Conseil de l'Europe, ses partenaires extérieurs et les acteurs concernés pour s'attaquer aux problèmes actuels en ce qui concerne le racisme et l'intolérance en Europe.

20. En octobre 2019, une rencontre entre Jean-Paul Lehnert, le Président de l'ECRI, et Liliane Maury Pasquier, la Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a été organisée afin de discuter d'un éventuel suivi parlementaire de la conférence organisée à l'occasion de son 25e anniversaire. Il est notamment nécessaire que les parlementaires renforcent leur rôle pour améliorer le suivi des recommandations de l'ECRI et de toute future contribution de l'ECRI au processus conduisant à la révision de la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste sur la base de la Recommandation de politique générale n° 15 sur la lutte contre le discours de haine. Sur cette dernière question, il convient de rappeler que, dans sa Résolution 2275 (2019), l'Assemblée parlementaire a considéré que l'anniversaire de l'ECRI était une bonne occasion de mettre à jour la Charte et de la relancer. Dans sa Feuille de route vers l'égalité effective, l'ECRI a fait part de sa volonté de contribuer à ce processus.

21. Quelques semaines après la conférence qui a marqué l'anniversaire de l'ECRI, le Comité des Ministres a fait part de son soutien à l'ECRI et à ses travaux. Il a encouragé les États membres à

prendre des mesures supplémentaires eu égard à la Feuille de route de l'ECRI et à introduire un système effectif pour veiller à la mise en œuvre de ses recommandations. Dans ce contexte, Maria Pejčinović Burić, la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, a considéré que la mise en place d'une structure intergouvernementale dans le domaine de la lutte contre la discrimination était très complémentaire, car elle permet d'orienter et de soutenir les efforts des États membres, de renforcer les échanges thématiques, de favoriser l'examen par les pairs de l'expérience et des bonnes pratiques et de garantir la mise en œuvre effective des recommandations de l'ECRI. L'ECRI est prête à participer à ces importants travaux.

Activités de l'ECRI en 2019

1. Approche par pays

22. Le monitoring par pays constitue le premier volet des activités statutaires de l'ECRI. L'ECRI examine de près la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe et formule des suggestions et des propositions quant aux moyens de surmonter les problèmes mis en évidence. Son objectif est de faire des recommandations utiles et bien étayées qui pourront aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes et pragmatiques pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance.

23. Le rapport de l'ECRI est tout d'abord transmis sous forme de projet de texte à l'État membre concerné et fait l'objet d'un dialogue confidentiel. Son contenu est ensuite revu à la lumière des observations présentées par les autorités du pays en question. Enfin, la version définitive du rapport est adoptée et transmise au gouvernement par l'intermédiaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

24. L'approche par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les rapports du premier cycle ont été achevés fin 1998. De janvier 1999 à fin décembre 2002, l'ECRI a effectué le deuxième cycle de son approche par pays. De janvier 2003 à fin décembre 2007, elle s'est consacrée au troisième cycle. De janvier 2008 à septembre 2017, elle a travaillé sur le quatrième cycle de suivi. Ce dernier était différent des précédents, car l'ECRI y a introduit la procédure de suivi intermédiaire dans laquelle elle demande à l'État membre concerné d'appliquer jusqu'à trois recommandations spécifiques et de l'informer des mesures prises en ce sens dans les deux ans suivant la publication de son rapport.

25. Le cinquième cycle de monitoring par pays a commencé en 2013. Ce cycle traite principalement de sujets qui appellent une analyse approfondie dans tous les États membres : questions législatives, discours de haine, violence raciste, homophobe et transphobe, politiques d'intégration. En outre, chaque rapport traite d'un certain nombre de sujets propres à chaque pays. Par le biais de ces thèmes, l'ECRI aborde toutes les autres grandes questions « de

racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, d'antisémitisme ou d'intolérance » dans les pays concernés. Les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire qui n'ont pas été mises en œuvre, ou qui ne l'ont été que partiellement au cours du quatrième cycle, font aussi l'objet d'un suivi. Enfin, dans le cadre de sa mission consistant à surveiller l'évolution de l'intolérance à l'égard des groupes vulnérables, l'ECRI peut traiter de la discrimination à l'égard des communautés LGBT dans la partie consacrée aux questions propres à chaque pays. En 2019, l'ECRI a publié des conclusions sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire inscrites dans ses rapports de cinquième cycle sur l'Arménie, l'Azerbaïdjan, Chypre, la France, la Géorgie, l'Italie, la Lituanie, Monaco, la Macédoine du Nord, la Turquie et le Royaume-Uni, lesquels avaient été publiés en 2016.

26. Pour se faire une idée aussi détaillée et complète que possible de la situation, l'ECRI organise une visite de contact préalablement à l'élaboration de chaque rapport. Les visites sont l'occasion pour ses rapporteurs de rencontrer les responsables des différents ministères et administrations publiques qui s'occupent des questions relevant de son mandat. Elles leur permettent aussi de rencontrer des représentants d'ONG œuvrant dans ces domaines, ainsi que des experts indépendants et d'autres personnes concernées par la lutte contre le racisme et l'intolérance.

27. En 2019, l'ECRI a publié sept rapports de cinquième cycle de monitoring sur la Finlande, l'Irlande, la Lettonie, les Pays-Bas, la Roumanie, la Fédération de Russie et la Slovaquie.

28. Tous les rapports publiés en 2019 ont été traduits dans la ou les langue(s) nationale(s) des pays en question et des mesures ont été prises pour qu'ils soient diffusés le plus largement possible auprès des acteurs concernés au niveau national.

29. Les rapports de l'ECRI ont eu un large écho dans les médias. Les réactions qu'ils suscitent montrent combien les questions dont ils traitent sont d'actualité et à quel point il est urgent d'assurer le suivi des recommandations qu'ils contiennent.

30. En 2019, l'ECRI a débuté ses travaux sur le sixième cycle de monitoring par pays. Le sixième cycle de l'ECRI est axé sur trois grands thèmes : l'égalité effective et l'accès effectif aux droits, le discours de haine et la violence motivée par la haine, ainsi que l'intégration et l'inclusion. Les rapports portent aussi sur des questions

spécifiques à chaque pays, notamment sur les suites données aux recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adoptées lors du cinquième cycle de monitoring.

31. En 2019, l'ECRI a effectué sept visites de contact en vue de l'élaboration de ses rapports de sixième cycle, en Albanie, en Autriche, en Belgique, en République tchèque, en Allemagne, en Slovaquie et en Suisse.

32. Pour maintenir ce rythme de visites et la qualité du travail qu'elle doit fournir en vertu de son Statut, l'ECRI a besoin d'un Secrétariat doté de ressources et de compétences suffisantes. Il s'agit là d'une condition essentielle pour la mise en œuvre effective de la Feuille de route de l'ECRI.

2. Travaux sur des thèmes généraux

Recommandations de politique générale

33. Les recommandations de politique générale de l'ECRI, qui constituent le deuxième volet de ses activités statutaires, sont adressées aux gouvernements de tous les États membres et portent sur les aspects de la lutte contre le racisme et l'intolérance qui posent le plus problème aujourd'hui. Elles proposent des lignes directrices dont les responsables de l'élaboration des stratégies, des projets et des programmes nationaux sont invités à s'inspirer.

34. L'ECRI a adopté 16 recommandations de politique générale sur des thèmes très importants, qui ont été publiées dans plusieurs langues.

35. Au cours de l'année, l'ECRI a continué de traduire certaines des versions abrégées de ses recommandations de politique générale (destinées au grand public, elles reprennent les points principaux et sont présentées de manière attrayante) dans plusieurs langues nationales pour des occasions particulières. En 2019, ces versions abrégées ont continué d'être largement diffusées en vue d'une utilisation lors d'événements internes et externes.

36. Lors de la conférence organisée à l'occasion de son 25^e anniversaire, l'ECRI a annoncé qu'il était nécessaire d'actualiser ses recommandations de politique générale sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans et sur la lutte contre l'antisémitisme mais aussi de préparer une nouvelle

recommandation pour lutter contre l'intolérance et les discriminations envers les personnes LGBTI.

3. Relations avec la société civile

37. La lutte contre le racisme et l'intolérance n'est effective que si le message est diffusé dans la société tout entière. À cet égard, la sensibilisation du grand public et une stratégie de communication adaptée sont essentielles. L'ECRI attache une grande importance à ce troisième volet de ses activités statutaires.

38. En 2019, l'ECRI a participé à des événements organisés par plusieurs organisations de la société civile sur divers thèmes.

39. Les 4 et 5 février, l'ECRI a participé à une « master class » et à une conférence intitulée « Comment pouvons-nous protéger l'État de droit en Europe ». Tenue par le consortium de recherche ALL-YOUTH, en coopération avec le ministère des Affaires étrangères de Finlande, elle a été organisée par l'Université de Tampere dans le cadre de la présidence finlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

40. Lors de sa 79^e réunion plénière (Strasbourg, 18-21 juin 2019), l'ECRI a tenu un échange de vues avec M. Frederik Zuiderveen Borgesius sur son étude intitulée « Discrimination, intelligence artificielle et prise de décision algorithmique ».

41. L'ECRI a participé à une conférence internationale portant sur les « personnes LGBTI et la violence en Europe : étudier les attitudes, changer les mentalités », qui s'est tenue à Budapest (Hongrie) les 26 et 27 septembre. La conférence a été organisée par l'université de Brescia (Italie), Varsovie (Pologne) et la « Hátter Society », en collaboration avec l'université nationale de l'administration publique (Hongrie), dans le cadre du projet financé par l'Union européenne et dénommé « Call It Hate ».

42. L'ECRI a pris part à une conférence intitulée « La montée du discours de haine en ligne en tant que nouveau phénomène social mondial alarmant : raisons et recours », organisée par l'association Arci, coordinatrice du projet « REACT – Respect and Equality: Acting and Communicating Together », le 15 octobre à Bruxelles. Le Président de l'ECRI a participé à la réunion internationale des envoyés spéciaux et coordinateurs de la lutte contre l'antisémitisme, organisée par le Congrès juif mondial les 28 et 29 octobre à Munich (Allemagne).

Il a également pris part à la réunion plénière de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) qui s'est tenue dans la ville de Luxembourg du 2 au 5 décembre.

Organisation de tables rondes nationales et autres événements dans les États membres

43. Les tables rondes nationales organisées par l'ECRI après la publication de ses rapports par pays sont un outil précieux pour faciliter le dialogue entre les acteurs étatiques et non étatiques sur les questions liées à la lutte contre le racisme et l'intolérance. Elles s'adressent à divers acteurs de la société civile ainsi qu'aux responsables gouvernementaux et visent à nourrir le débat commun sur la meilleure façon de promouvoir la mise en œuvre des recommandations de l'ECRI.

44. L'ECRI a organisé, conjointement avec le Service de l'anti-discrimination du Conseil de l'Europe, en coopération avec le Gouvernement serbe et la Commissaire pour la protection de l'égalité, sous les auspices de la présidence française du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, une conférence intitulée « Combattre l'intolérance et promouvoir l'égalité », qui s'est tenue à Belgrade (Serbie) le 17 septembre 2019. Les participants ont discuté de la protection des minorités nationales, de la promotion et de la protection des droits des personnes LBGTI et de la lutte contre le discours de haine.

45. L'ECRI a organisé une table ronde sur le thème de « La lutte contre la discrimination raciale et l'intolérance en Macédoine du Nord » à Skopje le 14 novembre 2019, en coopération avec le ministère du Travail et de la Politique sociale de Macédoine du Nord et l'Union européenne. Cette table ronde a réuni des représentants du gouvernement, de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe du Bureau du médiateur, d'ONG et des médias. Les participants ont discuté des mesures prises pour donner suite aux recommandations du rapport de l'ECRI sur la Macédoine du Nord (7 juin 2016), ainsi que des normes et bonnes pratiques pour lutter contre le discours de haine.

46. Cette table ronde a fait mieux connaître les travaux de l'ECRI et renforcé l'impact de ses recommandations en Macédoine du Nord.

4. Conférence de haut niveau organisée à l'occasion du 25^e anniversaire de l'ECRI

47. Pour célébrer son 25^e anniversaire, l'ECRI a tenu une conférence de haut niveau intitulée « Sur la voie de l'égalité effective – faut-il des nouvelles réponses au racisme et à l'intolérance ? ». La conférence a été organisée par l'ECRI dans le cadre de la présidence française du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Paris (France) les 26 et 27 septembre 2019.

48. La conférence a réuni des membres de 10 gouvernements, dont trois ministres et trois vice-ministres/secrétaires d'État, des hauts représentants du Conseil de l'Europe, d'organisations internationales, d'organismes de promotion de l'égalité, des parties prenantes et des personnes qui ont été victimes de racisme comme M. Clarence Seedorf, ancien footballeur international et défenseur de la diversité et de l'inclusion. Plus de 300 participants ont assisté à cette conférence et ont apporté leur contribution pour avancer sur la voie de l'égalité effective dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe.

49. Les participants ont examiné à la fois les progrès accomplis mais aussi les lacunes à combler pour parvenir à l'égalité en Europe au cours des 25 dernières années, tout en mettant en évidence des bonnes pratiques. Ils se sont également penchés sur les difficultés présentes et à venir, comme le fait de pouvoir inclure durablement des groupes exposés au racisme et à l'intolérance dans la société et d'utiliser les possibilités et de contrôler les risques que présentent les nouvelles technologies et l'Internet.

50. À la fin de la conférence marquant son 25^e anniversaire, l'ECRI a publié sa Feuille de route vers l'égalité effective. Dans ce document stratégique, elle définit ses priorités de travail pour les années à venir et appelle les États membres à intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre ses recommandations, à réfuter les discours de division et à se garder de faire de certaines parties de la population des boucs émissaires.

51. L'ECRI s'est fixé un certain nombre de priorités, dont le renforcement de l'égalité et de l'accès effectifs aux droits, en particulier par la promotion de l'indépendance et de l'effectivité des organismes de promotion de l'égalité, l'éducation inclusive, l'accès aux droits des migrants en situation irrégulière et l'égalité des

personnes LGBTI ; la lutte contre le discours de haine et la violence motivée par la haine et la promotion de l'intégration inclusive, en particulier pour les migrants et les Roms et plus précisément pour les enfants ; l'identification et la promotion de bonnes pratiques pour lutter contre le racisme et l'intolérance ; la prise en compte de questions transversales où l'intersection entre l'origine nationale ou ethnique, la religion, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et d'autres motifs peut conduire à davantage de discrimination et l'intégration d'une perspective de genre dans tous ses futurs travaux ; l'actualisation de ses recommandations de politique générale sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans et sur la lutte contre l'antisémitisme ; la préparation d'une nouvelle recommandation pour lutter contre la discrimination et l'intolérance envers les personnes LGBTI ; la contribution à une révision de la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste ; la mise en évidence du danger potentiel que présentent le profilage racial et la discrimination pouvant résulter de l'utilisation croissante de nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle mais aussi des recommandations sur les moyens de tirer parti des possibilités qu'elles offrent pour lutter contre le racisme et l'intolérance.

52. La Feuille de route de l'ECRI appelle les États membres à mettre en œuvre les recommandations de l'ECRI rapidement et efficacement, avec l'aide d'organismes de promotion de l'égalité par exemple, et à promouvoir l'égalité et l'inclusivité compte tenu de l'augmentation du discours de haine et de l'intolérance dans le discours politique.

5. Coopération avec les organismes de promotion de l'égalité dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

53. Les organismes de promotion de l'égalité sont des partenaires stratégiques pour l'ECRI. Des représentants de la quasi-totalité des organismes de promotion de l'égalité des États membres du Conseil de l'Europe, dont des médiateurs nationaux et des institutions nationales de promotion des droits de l'homme, ont participé à la conférence de haut niveau organisée par l'ECRI à l'occasion de son 25^e anniversaire à Paris les 26 et 27 septembre 2019.

6. Autres activités

54. En 2019, l'ECRI a participé activement à des événements organisés par des autorités nationales et locales.

55. La seconde Vice-Présidente de l'ECRI a participé à l'audition de la Commission d'Helsinki des Etats-Unis qui s'est tenue à Washington D.C. (Etats-Unis) du 10 au 15 septembre 2019, au cours de laquelle elle a présenté les travaux de l'ECRI, notamment dans le cadre de la Recommandation de politique générale n°15 sur la lutte contre le discours de haine. Elle a également participé à la Conférence législative annuelle de la *Congressional Black Caucus Foundation* et a donné une conférence sur les travaux de l'ECRI à l'Université Howard.

56. Lors de sa 78^e réunion plénière (Strasbourg, 2-4 avril), l'ECRI a élu un membre du Bureau. M. Volodymyr Kulyk (membre au titre de l'Ukraine) a été élu pour deux ans. L'ECRI a également tenu des élections pour trois membres du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité. Les personnes suivantes ont été élues pour trois ans : M^{me} Sara Giménez Giménez (membre au titre de l'Espagne) ; M^{me} Anhelita Kamenska (membre au titre de la Lettonie) ; M. Michael Whine (membre au titre du Royaume-Uni). Ils ont pris leurs fonctions le 3 avril 2019.

57. Lors de sa 80^e réunion plénière (Strasbourg, 10-13 décembre), l'ECRI a procédé à des élections pour la présidence, les vice-présidences et les positions de deux membres du Bureau. M^{me} Maria Daniella Marouda (membre au titre de la Grèce) a été élue présidente pour deux ans. M. Michael Farrell (membre au titre de l'Irlande) a été élu 1^{er} Vice-Président pour un an. M^{me} Domenica Ghidei Biidu (membre au titre des Pays-Bas) a été élue 2^{nde} Vice-Présidente pour un an. M^{me} Tena Šimonović Einwalter (membre de l'ECRI au titre de la Croatie) et M. Michael Whine (membre de l'ECRI au titre du Royaume-Uni) ont été élus membres du Bureau pour une période de deux ans. Au cours de cette réunion plénière, dans le cadre de sa Feuille de route vers l'égalité effective, l'ECRI a également mis sur pied un groupe de travail sur la lutte contre l'antisémitisme et un groupe de travail sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les Musulmans.

7. Stratégie de communication

58. Des activités comme la publication des rapports par pays et des conclusions relatives au suivi intermédiaire, la conférence marquant son 25^e anniversaire, les tables rondes et les visites dans les pays ont retenu toute l'attention des médias. Plus de 350 articles de presse portant sur les travaux de l'ECRI ont été recensés au cours de l'année. L'ECRI continuera à prendre de nouvelles mesures pour renforcer sa stratégie de communication. Lors de sa 79^e réunion plénière (Strasbourg, 18-21 juin 2019), l'ECRI a tenu un échange de vues, le 18 juin, avec M. Nigel Smith (de la Direction de la Communication du Conseil de l'Europe) sur l'utilisation des médias sociaux par les membres de l'ECRI. En novembre, le Secrétariat de l'ECRI a participé à une formation dispensée par la Direction de la Communication afin d'envisager les moyens de préparer une nouvelle stratégie de communication pour l'ECRI.

Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales

59. L'ECRI a participé et apporté une contribution à de nombreuses manifestations dans le cadre de la coopération qu'elle entretient avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales.

Conseil de l'Europe

60. Les 26 et 27 février 2019, l'ECRI a participé à la conférence de haut niveau organisée conjointement par la présidence finlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et le Conseil de l'Europe sur le thème « Maîtriser les règles du jeu – Impacts du développement de l'intelligence artificielle sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit ».

61. Le 19 septembre, l'ECRI a participé à un séminaire d'experts consacré au renforcement des droits sociaux en Europe, organisé par le Service de la Charte sociale européenne, sous les auspices de la présidence française du Comité des Ministres.

62. L'ECRI a poursuivi en 2019 sa coopération avec d'autres organes de suivi du Conseil de l'Europe. Le 4 février, le Président de l'ECRI a participé à la 7^e réunion annuelle des présidents des organes consultatifs et de suivi du Conseil de l'Europe.

63. L'ECRI a poursuivi sa coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme en 2019. Le 25 janvier, le Président de l'ECRI a assisté au séminaire judiciaire 2019 de la Cour européenne des droits de l'homme sur le thème « Renforcer la confiance en la magistrature », suivi d'une audience solennelle de la Cour. Le 10 décembre, l'ECRI a tenu un échange de vues avec le Président et d'autres représentants de la Cour européenne des droits de l'homme, sur les thèmes de la lutte contre la discrimination fondée sur la religion, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et de la lutte contre la haine, y compris le discours de haine, antisémite et envers les musulmans.

64. Mme Dunja Mijatović, la Commissaire aux droits de l'homme, a pris part en tant qu'oratrice principale à la conférence de l'ECRI organisée à l'occasion de son 25^e anniversaire.

65. Le Président de l'ECRI a assisté à la cérémonie de commémoration du 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe, tenue à l'Opéra de Strasbourg le 1^{er} octobre 2019, avec la participation d'Emmanuel Macron, Président de la République française, des hauts représentants du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, et des membres du corps diplomatique, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et de la Cour européenne des droits de l'homme.

66. Le 16 octobre 2019, le Président de l'ECRI a tenu un échange de vues avec les Délégués du Comité des Ministres compte tenu du rapport annuel de l'ECRI pour 2018 et de sa Feuille de route vers l'égalité effective, publiée pendant la conférence organisée à Paris les 26 et 27 septembre 2019 dans le cadre de la présidence française du Comité des Ministres à l'occasion du 25^e anniversaire de l'ECRI. À la suite de cet échange de vues, le Président de l'ECRI s'est entretenu avec Mme Marija Pejčinović Burić, la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, pour discuter de la mise en œuvre de la Feuille de route vers l'égalité effective de l'ECRI, y compris son intention de réviser ses Recommandations de politique générale n° 9 sur la lutte contre l'antisémitisme et n° 5 sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans. Le 5 novembre 2019, l'ECRI a participé à un échange de vues informel avec les Délégués du Comité des Ministres sur la protection des personnes LGBTI contre la discrimination, le discours de haine et la violence motivée par la haine.

67. L'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sont représentés aux réunions plénières de l'ECRI et contribuent à ses travaux.

68. L'ECRI a participé à une audition sur « Le profilage ethnique en Europe : une question très préoccupante », organisée par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire, qui s'est tenue le 10 avril 2019. Le 14 octobre 2019, l'ECRI a participé à une Conférence parlementaire intitulée « Contre-stratégies de lutte contre le discours de haine – où en sommes-nous et quel est notre objectif ? ». La conférence a été organisée à Berlin par l'Alliance parlementaire contre la haine de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire. Le

Président de l'ECRI a également participé à un colloque organisé par la délégation française à l'Assemblée parlementaire au Sénat français à Paris le 14 novembre 2019, ayant pour thème « Les droits de l'homme et la démocratie à l'ère numérique : quelles garanties pour les données personnelles et quelles réponses aux discours de haine et à la désinformation sur Internet ? ».

69. L'ECRI a aussi participé à la première réunion du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI), tenue à Strasbourg du 18 au 20 novembre 2019.

70. Le 2 avril 2019, l'ECRI a tenu un échange de vues avec M. Tomáš Boček, Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés, portant sur son document thématique intitulé « La dimension des droits de l'homme dans les politiques d'intégration des immigrés et des réfugiés ».

71. De manière générale, l'ECRI est tenue régulièrement informée des travaux des autres instances du Conseil de l'Europe traitant de questions ayant un lien avec le racisme et l'intolérance. Son Secrétariat informe ces instances de ses activités.

Nations Unies

Examen périodique universel (EPU)

72. En 2019, l'ECRI a contribué aux 34^e et 35^e sessions de l'Examen périodique universel par ses rapports par pays et ses conclusions sur les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire.

Conventions de l'ONU

73. Les rapports de l'ECRI font régulièrement référence à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'ECRI appelle également les États qui ne l'ont pas encore fait à faire la déclaration visée à l'article 14 de la Convention pour permettre à des personnes ou à des groupes de personnes de transmettre une pétition au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)

74. L'ECRI est régulièrement invitée à participer à des réunions organisées par le HCDH et à lui présenter des contributions reposant sur ses travaux de suivi et ses travaux thématiques. De la même manière, des membres du personnel du HCDH sont régulièrement invités aux rencontres organisées par l'ECRI.

75. La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, ainsi que le Président du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale ont tous les deux participé, en tant qu'orateurs principaux, à la conférence organisée par l'ECRI à l'occasion de son 25^e anniversaire les 26 et 27 septembre 2019.

76. L'ECRI a participé à un atelier sur le rôle des mécanismes régionaux dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Durban, organisé à Genève les 21 et 22 octobre 2019.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

77. La sous-directrice pour les sciences humaines et sociales à l'UNESCO a participé en tant qu'oratrice principale à la conférence organisée par l'ECRI à l'occasion de son 25^e anniversaire les 26 et 27 septembre 2019.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

78. L'ECRI entretient des relations de travail étroites avec le HCR, facilitées par la représentation de ce dernier auprès des institutions européennes à Strasbourg. Elle reçoit régulièrement des informations du HCR concernant ses visites dans les pays et ses tables rondes, ainsi que sur diverses questions juridiques.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

79. L'ECRI et l'OSCE continuent de s'inviter à leurs conférences et réunions respectives. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE est systématiquement invité aux tables rondes nationales de l'ECRI et y prend part ; de la même manière, l'ECRI contribue régulièrement aux réunions du BIDDH.

80. Le Représentant personnel de la présidence en exercice de l'OSCE pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, spécialement l'intolérance et la discrimination à l'encontre des chrétiens et des membres d'autres religions, a participé à la conférence de l'ECRI tenue à Paris les 26 et 27 septembre 2019.

81. L'ECRI a participé à un atelier intitulé « Plus jamais ça : comment faire face aux infractions motivées par la haine comme indicateurs précoces d'atrocités de masse ? », organisée par le BIDDH à Genève le 21 février 2019.

82. L'ECRI a aussi participé à une réunion d'experts sur la lutte contre les violations des droits à la frontière, le racisme, la xénophobie et les infractions motivées par la haine dans le contexte des migrations en Europe du Sud-Est, organisée par l'OSCE à Zagreb les 16 et 17 avril 2019.

83. L'ECRI et le BIDDH continuent de travailler en étroite coopération pour améliorer les réponses des États et de la société civile aux infractions motivées par la haine. Il s'agit d'un domaine d'intérêt commun, également pour le sixième cycle de monitoring de l'ECRI qui porte notamment sur le discours de haine et la violence motivée par la haine. Dans le cadre de leur coopération, les deux organismes bénéficient chacun de l'expertise et des initiatives de l'autre sur ces questions. Le BIDDH cite systématiquement les rapports par pays et les recommandations de politique générale de l'ECRI. L'ECRI utilise les données du BIDDH sur les infractions motivées par la haine dans tous ses rapports de monitoring par pays.

Union européenne

Commission européenne

84. La Direction des droits fondamentaux et de l'État de droit de la Direction Générale de la Justice et des Consommateurs de la Commission européenne et le Secrétariat de l'ECRI se tiennent mutuellement informés des avancées importantes dans leurs travaux et échangent des informations sur des sujets d'intérêt commun.

85. Emmanuel Crabit, Directeur, Droits fondamentaux et Etat de droit, Commission européenne, a participé à la conférence organisée à l'occasion du 25^e anniversaire de l'ECRI les 26 et 27 septembre 2019 à Paris.

Comité européen des régions

86. L'ECRI a participé à un débat pendant la session plénière du Comité européen des régions sur le thème « C'est en Europe que ça se passe : promouvoir les droits fondamentaux dans les villes et raisons pour lesquelles il est important de construire une société ouverte en 2019 et au-delà », tenue à Bruxelles le 11 avril 2019.

Agence des droits fondamentaux (FRA)

87. La coopération entre l'ECRI et la FRA s'est poursuivie en 2019 ; l'ECRI cite d'ailleurs régulièrement les travaux de la FRA dans ses rapports. L'ECRI a continué de fournir des éléments à la FRA pour son rapport annuel, et la FRA à l'ECRI pour la préparation de ses rapports par pays.

88. Le 21 novembre 2019, l'ECRI a participé à la première réunion du Groupe de travail sur l'enregistrement des crimes de haine, la collecte de données et l'amélioration du signalement, coordonnée par la FRA et organisée conjointement par la police nationale néerlandaise à la Haye (Pays-Bas).

Médiateur européen

89. Au cours de sa 78^e réunion plénière (Strasbourg, 2-4 avril 2019), l'ECRI a tenu un échange de vues avec M^{me} Emily O'Reilly, Médiatrice européenne.

Déclaration commune

90. L'ECRI, la FRA et le BIDDH/OSCE ont publié une déclaration commune le 21 mars 2019, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. La déclaration appelait à redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination raciale, en particulier sur le lieu de travail, étant donné que trop de personnes issues de communautés ethniques particulières ou de populations migrantes sont encore exclues du marché de l'emploi, malgré le fait que des lois contre la discrimination raciale et pour l'égalité des chances en matière d'emploi sont en place depuis des décennies.

Annexe I - Composition de l'ECRI³

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Madame Arzu AGHDASI-SISAN	Azerbaïdjan	31 décembre 2022
Monsieur Christian ÅHLUND	Suède	24 mai 2020
Monsieur Sinisa BJEKOVIC	Monténégro	9 décembre 2023
Monsieur Bertil COTTIER	Suisse	31 décembre 2023
Monsieur Patrice DAVOST	Monaco	6 décembre 2020
Monsieur Régis de GOUTTES	France	16 septembre 2024
Monsieur Vitaliano ESPOSITO	Italie	31 décembre 2022
Monsieur Michael FARRELL	Irlande	29 novembre 2021
Madame Inês FERREIRA LEITE	Portugal	25 septembre 2023
Monsieur Saša GAJIN	Serbie	6 novembre 2022
Madame Domenica GHIDEI BIIDU	Pays-Bas	7 octobre 2020

³ Tous les tableaux de cette annexe reflètent la situation au 31 décembre 2019.

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Madame Sara GIMÉNEZ GÍMENEZ	Espagne	31 décembre 2022
Monsieur Marin GURIN	République de Moldova	26 mars 2024
Madame Helena HOFMANNOVÁ	République Tchèque	31 décembre 2022
Madame Vasilika HYSI	Albanie	31 décembre 2022
Madame Irena ILIEVA	Bulgarie	31 décembre 2022
Madame Barbara JOHN	Allemagne	31 décembre 2022
Monsieur Ógmundur JONASSON	Islande	31 décembre 2022
Monsieur Imre JUHÁSZ	Hongrie	31 décembre 2022
Monsieur Cristian JURA	Roumanie	31 décembre 2022
Madame Anhelita KAMENSKA	Lettonie	25 octobre 2021
Madame Elżbieta KARSKA	Pologne	2 mai 2022
Madame Els KEYTSMAN	Belgique	31 décembre 2022
Madame Neža KOGOVSĚK ŠALAMON	Slovénie	31 décembre 2022

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Monsieur Volodymyr KULYK	Ukraine	10 décembre 2023
Madame Renee LAIVIERA	Malte	17 novembre 2024
Monsieur Jean-Paul LEHNERS	Luxembourg	8 février 2021
Monsieur Šarūnas LIEKIS	Lituanie	31 décembre 2022
Madame Ülle MADISE	Estonie	31 décembre 2022
Madame Maria Daniella MAROUDA	Grèce	4 novembre 2020
Madame Elena MIHAJLOVA STRATILATI	Macédoine du Nord	9 mai 2024
Madame Kristina PARDALOS	Saint-Marin	11 décembre 2023
Monsieur Andreas PASCHALIDES	Chypre	31 décembre 2022
Madame Karine QUADERER	Liechtenstein	28 mai 2024
Monsieur Jacint RIBERAYGUA CAELLES	Andorre	26 septembre 2021
Madame Elene RUSETSKAIA	Géorgie	31 décembre 2022
Monsieur Gerald SCHÖPFER	Autriche	27 février 2020

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Madame Tena ŠIMONOVIĆ EINWALTER	Croatie	1 juillet 2024
Monsieur Sergey SOKOLOVSKIY	Fédération de Russie	31 décembre 2022
Monsieur Aslak SYSE	Norvège	31 décembre 2022
Monsieur Kadri Ecvéd TEZCAN	Turquie	31 décembre 2022
Madame Reetta TOIVANEN	Finlande	1 juillet 2024
Monsieur Michal VAŠEČKA	Slovaquie	31 décembre 2022
Monsieur Jens VEDSTED- HANSEN	Danemark	31 décembre 2022
Monsieur Michael WHINE	Royaume-Uni	25 septembre 2023
Siège vacant	Arménie	
Siège vacant	Bosnie- Herzégovine	

Suppléants aux membres de l'ECRI

Nom	Suppléant au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Madame Costanza HERMANIN	Italie	31 décembre 2022
Madame Ketevan KHUTSISHVILI	Géorgie	31 décembre 2022
Monsieur Paul Aarre LAPPALAINEN	Suède	24 mai 2020
Monsieur Alexis MARQUET	Monaco	6 décembre 2020
Madame Aránzazu MORETÓN TOQUERO	Espagne	31 décembre 2022
Madame Fabienne ROSSLER	Luxembourg	8 février 2021
Monsieur François SANT'ANGELO	Belgique	31 décembre 2022
Monsieur Gjergj SINANI	Albanie	31 décembre 2022

Observateurs de l'ECRI

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Monsieur Titus CORLĂȚEAN

Monsieur David DAVIES

Monsieur Constantinos EFSTATHIOU

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Monsieur Varinder Singh BOLA

Saint-Siège

Monsieur Jean-Pierre MACHELON

Commission européenne (Union européenne)

Madame Barbara NOLAN

Monsieur Szabolcs SCHMIDT

Mexique

Madame Alexandra HAAS PACIUC

Bureau de l'ECRI

Monsieur Jean-Paul LEHNERS
Président
membre au titre du Luxembourg

Madame Maria Daniella MAROUDA
Vice-Présidente
membre au titre de la Grèce

Madame Domenica GHIDEI BIIDU
Vice-Présidente
membre au titre des Pays-Bas

Monsieur Christian AHLUND
Membre du Bureau
membre au titre de la Suède

Monsieur Michael FARRELL
Membre du Bureau
membre au titre de l'Irlande

Monsieur Cristian JURA
Membre du Bureau
membre au titre de la Roumanie

Monsieur Volodymyr KULYK
Membre du Bureau
membre au titre de l'Ukraine

Annexe II - Secrétariat de l'ECRI⁴

Monsieur Johan FRIESTEDT, Secrétaire exécutif de l'ECRI

Madame Camilla TESSENYI, Administratrice

Monsieur Thobias BERGMANN, Administrateur

Monsieur Wolfram BECHTEL, Administrateur

Madame Zeynep USAL KANZLER, Administratrice

Madame Sophie KURT, Chargée d'études et de projets

Madame Paula ECK-WALTERS, Assistante administrative

Madame Sylvia LEHMANN, Assistante

Madame Maya RASMUSSEN, Assistante

Relations extérieures (Union européenne et OSCE)

Monsieur Stefano VALENTI, Administrateur

Adresse du Secrétariat

Direction générale II - Démocratie

Direction de l'anti-discrimination

Conseil de l'Europe

67075 STRASBOURG CEDEX

France

Téléphone : +33 (0) 3 90 21 46 62

Courriel Secrétariat : ecri@coe.int

⁴ Cette annexe reflète la situation au 31 décembre 2019.

Annexe III - Réunions tenues par l'ECRI en 2019

Sessions plénières

- 2-4 avril 2019
- 18-21 juin 2019
- 10-13 décembre 2019

Réunions du Bureau

- 1 avril 2019
- 10 mai 2019
- 17 juin 2019
- 26 septembre 2019
- 9 décembre 2019

Réunions du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organes de promotion de l'égalité

- 1 avril 2019
- 17 juin 2019
- 9 décembre 2019

Conférences et autres événements

- Belgrade, Serbie : 17 septembre 2019
Conférence sur la lutte contre l'intolérance et sur la promotion de l'égalité
- Paris, France : 26-27 septembre 2019
***Conférence de haut niveau organisée à l'occasion du 25^e anniversaire de l'ECRI dans le cadre de la Présidence française du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe :
« Sur la voie de l'égalité effective – Faut-il des nouvelles réponses au racisme et à l'intolérance ? »***
- Skopje, Macédoine du Nord : 14 novembre 2019
Table ronde sur la lutte contre la discrimination raciale et l'intolérance en Macédoine du Nord

Réunions des groupes de travail CBC

Préparation des visites de contact :

- Albanie: 4 avril 2019
- Autriche: 4 avril 2019
- République tchèque: 26 septembre 2019
- Estonie: 9 décembre 2019
- Norvège: 12 décembre 2019
- République slovaque: 17 juin 2019

Amendements :

- Albanie: 10 décembre 2019
- Autriche: 10 décembre 2019
- Belgique: 18 juin 2019
- Finlande: 2 avril 2019
- Allemagne: 18 juin 2019
- Suisse: 18 juin 2019

Suivi intermédiaire :

- Andorre: 19 juin 2019
- Arménie: 3 avril 2019
- Bosnie-Herzégovine: 19 juin 2019
- Danemark: 11 décembre 2019
- Islande: 19 juin 2019
- Luxembourg: 20 juin 2019
- Monténégro: 11 décembre 2019
- Serbie: 11 décembre 2019
- Ukraine: 11 décembre 2019

Visites de contact

- Albanie: 20-24 mai 2019
- Autriche: 3-7 juin 2019
- Belgique: 11-15 février 2019
- République tchèque: 25-29 novembre 2019
- Allemagne: 28 janvier-1^{er} février 2019
- République slovaque: 18-22 novembre 2019
- Suisse: 11-15 février 2019

Annexe IV - Liste des publications⁵

- Recommandation de politique générale n° 1 de l'ECRI: La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance (Strasbourg, 4 octobre 1996)
- Recommandation de politique générale n° 2 révisée de l'ECRI: Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national (Strasbourg, 7 décembre 2017)
- Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes (Strasbourg, 6 mars 1998)
- Recommandation de politique générale n° 4 de l'ECRI : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles (Strasbourg, 6 mars 1998)
- Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI: La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans (Strasbourg, 27 avril 2000)
- Recommandation de politique générale n° 6 de l'ECRI: La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet (Strasbourg, 15 décembre 2000)
- Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI : la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (Strasbourg, 13 décembre 2002 et révisée le 7 décembre 2017)
- Recommandation de politique générale n° 8 de l'ECRI : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Recommandation de politique générale n° 9 de l'ECRI : La lutte contre l'antisémitisme (Strasbourg, 9 septembre 2004)
- Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire (Strasbourg, 21 mars 2007)

⁵ Les publications qui sont périmées ne figurent plus sur cette liste.

- Recommandation de politique générale n° 11 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police (Strasbourg, 4 octobre 2007)
- Recommandation de politique générale n° 12 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport (Strasbourg, 19 mars 2009)
- Recommandation de politique générale n° 13 de l'ECRI : La lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms (Strasbourg, 19 septembre 2011)
- Recommandation de politique générale n° 14 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail (Strasbourg, 25 septembre 2011)
- Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI : La lutte contre le discours de haine (Strasbourg, 21 mars 2016)
- Recommandation de politique générale n° 16 de l'ECRI : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination (Strasbourg, 10 mai 2016)
- Approche pays par pays de l'ECRI:

→ Premier cycle :

- Volume I (Strasbourg, septembre 1997)
- Volume II (Strasbourg, mars 1998)
- Volume III (Strasbourg, 15 juin 1998)
- Volume IV (Strasbourg, 26 janvier 1999)
- Volume V (Strasbourg, 13 mars 1999)
- Volume VI (Strasbourg, 24 mai 1999)
- Volume VII (Strasbourg, 9 novembre 1999)

→ Deuxième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Andorre (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Arménie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Autriche (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Belgique (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Croatie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Chypre (Strasbourg, 3 avril 2001)
- République Tchèque (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Danemark (Strasbourg, 3 mars 2001)
- Estonie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Finlande (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- France (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Géorgie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Allemagne (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Grèce (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Hongrie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Islande (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Irlande (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Italie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Lettonie (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Liechtenstein (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Lituanie (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Luxembourg (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Malte (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Moldova (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Pays-Bas (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Norvège (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Pologne (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Portugal (Strasbourg, 4 novembre 2002)
- Roumanie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Saint-Marin (Strasbourg, 4 novembre 2003)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Slovénie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Espagne (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Suède (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Suisse (Strasbourg, 21 mars 2000)

- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Turquie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Ukraine (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Compilation des rapports du deuxième cycle (Strasbourg, février 2004)

→ Troisième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Andorre (Strasbourg, 12 février 2008)
- Arménie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Autriche (Strasbourg, 15 février 2005)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Belgique (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 15 février 2005)
- Bulgarie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Croatie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Chypre (Strasbourg, 16 mai 2006)
- République Tchèque (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Danemark (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Estonie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Finlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- France (Strasbourg, 15 février 2005)
- Géorgie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Allemagne (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Grèce (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Hongrie (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Islande (Strasbourg, 13 février 2007)
- Irlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Italie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Lettonie (Strasbourg, 12 février 2008)
- Liechtenstein (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Lituanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Luxembourg (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Malte (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Moldova (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Monaco (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Pays-Bas (Strasbourg, 12 février 2008)
- Norvège (Strasbourg, 27 janvier 2004)

- Pologne (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Portugal (Strasbourg, 13 février 2007)
- Roumanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Saint-Marin (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Serbie (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Slovénie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Espagne (Strasbourg, 21 février 2006)
- Suède (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Suisse (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 15 février 2005)
- Turquie (Strasbourg, 15 février 2005)
- Ukraine (Strasbourg, 12 février 2008)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 14 juin 2005)

→ Quatrième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Andorre (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Arménie (Strasbourg, 9 février 2011)
- Autriche (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Belgique (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 8 février 2011)
- Bulgarie (Strasbourg, 24 février 2009)
- Croatie (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Chypre (Strasbourg, 31 mai 2011)
- République tchèque (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- Danemark (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Estonie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Finlande (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- France (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Géorgie (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Allemagne (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Grèce (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- Hongrie (Strasbourg, 24 février 2009)
- Islande (Strasbourg, 21 février 2012)
- Irlande (Strasbourg, 19 février 2013)
- Italie (Strasbourg, 21 février 2012)

- Lettonie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Liechtenstein (Strasbourg, 19 février 2013)
- Lituanie (Strasbourg, 13 septembre 2011)
- Luxembourg (Strasbourg, 21 février 2012)
- Malta (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Moldova (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Monaco (Strasbourg, 8 février 2011)
- Monténégro (Strasbourg, 21 février 2012)
- Pays-Bas (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Norvège (Strasbourg, 24 février 2009)
- Pologne (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Portugal (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Roumanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Saint-Marin (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Serbie (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Slovaquie (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Slovénie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Espagne (Strasbourg, 8 février 2011)
- Suède (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Suisse (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine »
(Strasbourg, 15 juin 2010)
- Turquie (Strasbourg, 8 février 2011)
- Ukraine (Strasbourg, 21 février 2012)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 2 mars 2010)

→ Recommandations de suivi du quatrième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 19 février 2013)
- Andorre (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Arménie (Strasbourg, 25 février 2014)
- Autriche (Strasbourg, 19 février 2013)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Belgique (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 25 février 2014)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Croatie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Chypre (Strasbourg, 3 juin 2014)
- République tchèque (Strasbourg, 22 May 2012)
- Danemark (Strasbourg, 9 juin 2015)

- Estonie (Strasbourg, 19 février 2013)
- Finlande (Strasbourg, 7 juin 2016)
- France (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Géorgie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Allemagne (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Grèce (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Hongrie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Irlande (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
- Islande (Strasbourg, 24 février 2015)
- Italie (Strasbourg, 24 février 2015)
- Lettonie (Strasbourg, 24 février 2015)
- Liechtenstein (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
- Lituanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Luxembourg (Strasbourg, 24 février 2015)
- Malte (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Moldova (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Monaco (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Monténégro (Strasbourg, 24 février 2015)
- Pays-Bas (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Norvège (Strasbourg, 21 février 2012)
- Pologne (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Portugal (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Roumanie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Saint-Marin (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Serbie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Slovaquie (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Slovénie (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Espagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- Suède (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Suisse (Strasbourg, 22 mai 2012)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine »
(Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Turquie (Strasbourg, 25 février 2014)
- Ukraine (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 19 février 2013)

→ Cinquième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Andorre (Strasbourg, 28 février 2017)
- Arménie (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Autriche (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Belgique (Strasbourg, 25 février 2014)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 28 février 2017)
- Bulgarie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Croatie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Chypre (Strasbourg, 7 juin 2016)
- République tchèque (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Danemark (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Estonie (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Finlande (Strasbourg, 10 septembre 2019)
- France (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
- Géorgie (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
- Allemagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- Grèce (Strasbourg, 24 février 2015)
- Hongrie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Irlande (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Islande (Strasbourg, 28 février 2017)
- Italie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Lettonie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Liechtenstein (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Lituanie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Luxembourg (Strasbourg, 28 février 2017)
- Malte (Strasbourg, 15 mai 2018)
- République de Moldova (Strasbourg, 2 octobre 2018)
- Monaco (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
- Monténégro (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Pays-Bas (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Norvège (Strasbourg, 24 février 2015)
- Pologne (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Portugal (Strasbourg, 2 octobre 2018)
- Roumanie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Saint-Marin (Strasbourg, 27 février 2018)
- Serbie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Slovaquie (Strasbourg, 16 septembre 2014)

- Slovénie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Espagne (Strasbourg, 27 février 2018)
- Suède (Strasbourg, 27 février 2018)
- Suisse (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Turquie (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Ukraine (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 4 octobre 2016)

→ Recommandations de suivi du cinquième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Arménie (Strasbourg, 10 septembre 2019)
- Autriche (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Belgique (Strasbourg, 28 février 2017)
- Bulgarie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Chypre (Strasbourg, 6 juin 2019)
- République tchèque (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Estonie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- France (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Géorgie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Allemagne (Strasbourg, 28 février 2017)
- Grèce (Strasbourg, 27 février 2018)
- Hongrie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Italie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Lituanie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Monaco (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Norvège (Strasbourg, 27 février 2018)
- Macédoine du Nord (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Pologne (Strasbourg, 15 mai 2018)
- République slovaque (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Suisse (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Turquie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 6 juin 2019)

- Actes du Séminaire « Lutter contre le racisme tout en respectant la liberté d'expression » - 16-17 novembre 2006 (Strasbourg, juillet 2007)
- Statistiques « ethniques » et protection des données dans les pays du Conseil de l'Europe, par Patrick Simon, Institut National d'Etudes Démographiques (Strasbourg, novembre 2007)
- Coopérer pour plus d'efficacité : Collectivités locales et organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et l'intolérance », étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, mai 2015)
- « Organes nationaux spécialisés: Exercice effectif de leur fonction de conseil » étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, décembre 2016)
- « 25^{ème} anniversaire de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance : impact dans le domaine de l'égalité » étude de l'ECRI par Timothy Jacob-Owens (Strasbourg, août 2019)
- « Aller de l'avant : pistes pour accroître l'influence de l'ECRI » étude de l'ECRI par Nils Muižnieks (Strasbourg, septembre 2019)

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la Démocratie
Conseil de l'Europe
Tél. : +33 (0) 3 90 21 46 62
E-mail : ecri@coe.int

www.coe.int/ecri

L'ECRI, organe de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, composé d'experts indépendants, est spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », l'origine ethnique/nationale, la couleur, la nationalité, la religion, la langue, l'orientation sexuelle et l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance ; elle élabore des rapports et adresse des recommandations aux États membres.

www.coe.int

European Commission
against Racism and Intolerance

ECRI

Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE